

OMPI



SCT/S2/INF/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 mai 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITE PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,
DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS
ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES**

**Seconde session spéciale
sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations
de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet**

Genève, 21 – 24 mai 2002

**COMMUNICATION RELATIVE AU RAPPORT CONCERNANT LE DEUXIÈME
PROCESSUS DE CONSULTATIONS DE L'OMPI SUR LES NOMS DE DOMAINE DE
L'INTERNET**

*établie, au nom des conseillers juridiques du système des Nations Unies, par M. Corell, secrétaire
général adjoint aux affaires juridiques, conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies,
et présentée par le Secrétariat*

1. Le 1^{er} mai 2002, M. Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, a présenté au Secrétariat une lettre et un document exposant la position collective des conseillers juridiques du système des Nations Unies sur le problème de l'enregistrement, par des personnes non autorisées, de noms de domaine de l'Internet qui incorporent des noms ou des sigles d'organisations internationales. Les membres du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) ayant demandé, à la première session spéciale du SCT, des éléments supplémentaires qui permettent d'apprécier l'ampleur du problème de l'enregistrement abusif de

noms ou de sigles d'organisations internationales en tant que noms de domaine, le Secrétariat présente pour information à cette seconde session spéciale du SCT la lettre de M. Corell et la communication établie par lui.

2. La traduction de la lettre et de la communication de M. Corell figure en annexe.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une lettre datée du 1^{er} mai 2002

adressée par : M. Hans Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies

à : M. Francis Gurry, sous-directeur général et conseiller juridique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Objet : Communication présentée, au nom des conseillers juridiques du système des Nations Unies, au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques à sa seconde session spéciale, sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet (Genève, 21 – 24 mai 2002)

Monsieur le sous-directeur général et conseiller juridique,

J'ai l'honneur de vous faire tenir une communication à soumettre, au nom des conseillers juridiques du système des Nations Unies, au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques à sa seconde session spéciale, sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, qui va se tenir à Genève du 21 au 24 mai 2002.

La communication jointe à la présente est le résultat d'une large collaboration entre les conseillers juridiques du système des Nations Unies et représente la position collective des conseillers juridiques sur le problème de l'enregistrement non autorisé de noms de domaine de l'Internet qui incorporent des noms d'organisations intergouvernementales internationales ou des abréviations de ces noms. Elle expose en outre la préoccupation des conseillers juridiques devant le fait qu'il n'existe pas actuellement dans le système des noms de domaine de l'Internet de procédure viable, principes UDRP compris, pour régler des litiges portant sur des noms de domaine de ce type enregistrés sans autorisation, qui respecte pleinement le statut et les privilèges et immunités des organisations internationales intergouvernementales. Tout en faisant la part du souci, également important, qu'une procédure satisfaisante de règlement des litiges respecte les normes juridiques internationales concernant l'équité et les droits de la défense, ce document soumet à la considération du comité permanent l'esquisse d'une procédure appropriée de règlement des litiges de l'espèce considérée.

Ainsi que je l'avais indiqué en mars à la réunion des conseillers juridiques, je prévois d'être à Genève pour prendre la parole devant le comité permanent sur cette question importante.

Veuillez agréer, Monsieur le sous-directeur général et conseiller juridique, l'assurance de ma considération distinguée.

[L'appendice suit]

COMMUNICATION

**présentée par M. Hans Corell,
secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et
conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies,**

au nom des conseillers juridiques du système des Nations Unies

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels
et des indications géographiques

Seconde session spéciale sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations
de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet

Genève, 21 au 23 mai 2002

1. Les conseillers juridiques du système des Nations Unies (ci-après dénommés “les conseillers juridiques”), qui sont les conseillers juridiques des organisations et programmes dont la liste figure à l’annexe I du présent document, se réunissent chaque année à l’invitation du conseiller juridique de l’Organisation des Nations Unies pour délibérer de questions d’intérêt commun, formuler des positions et des approches communes, lorsque cela est souhaitable ou opportun, et émettre des avis ou des recommandations, dans des cas particuliers, à l’intention de différents organes du système des Nations Unies. Entre ces réunions annuelles, les conseillers juridiques entretiennent des relations régulières destinées à faciliter la coordination de leurs manières d’appréhender les problèmes ou questions d’intérêt commun.

2. Cela fait plusieurs années que, à leur réunion annuelle, les conseillers juridiques débattent de la protection des noms et sigles des diverses organisations qu’ils représentent en général et de cette protection dans le contexte du système des noms de domaine de l’Internet en particulier. À cet égard, ils ont suivi de près les travaux menés dans le cadre de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en rapport avec la protection des marques et d’autres désignations contre leur enregistrement abusif en tant que nom de domaine. Plusieurs des organisations représentées par les conseillers juridiques, dont l’Organisation des Nations Unies, ont participé au deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet par l’envoi d’observations, en exposant de manière détaillée leur expérience de victimes d’enregistrements abusifs de noms de domaine et en donnant des avis quant aux moyens qu’elles verraient comme les plus efficaces pour sanctionner et décourager ces pratiques abusives¹.

¹ Voir l’annexe I du rapport concernant le deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet, intitulé *La reconnaissance des droits et l’utilisation des noms dans le système des noms de domaine de l’Internet*.

3. À leur réunion annuelle de mars 2002, les conseillers juridiques ont examiné attentivement le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, intitulé *La reconnaissance des droits et l'utilisation des noms dans le système des noms de domaine de l'Internet* (ci-après dénommé "deuxième rapport de l'OMPI") et les faits nouveaux intervenus dans le cadre de l'OMPI à la suite de la publication de ce rapport. Après cet examen, et conscients que le temps approchait pour les États membres de l'OMPI d'arrêter une position au sujet des différentes questions traitées dans le rapport, dont en particulier la protection des noms et des sigles ou acronymes d'organisations internationales intergouvernementales contre les enregistrements abusifs de noms de domaine, les conseillers juridiques ont souhaité proposer à l'examen des États membres leurs vues sur la question de la protection de l'un des attributs les plus fondamentaux de l'identité des organisations qu'ils représentent, à savoir les noms de ces organisations et leurs sigles.

4. Les conseillers juridiques considèrent que les noms des organisations internationales intergouvernementales, ainsi que leurs abréviations notoirement connues sans confusion possible (p. ex. "UNICEF"), sont protégés contre les enregistrements abusifs de noms de domaine, au moins dans un contexte commercial, en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, telle que révisée à Stockholm en juillet 1967 ("Convention de Paris"), de l'article 16 du Traité sur le droit des marques ("TLT") fait à Genève le 27 octobre 1994 (qui élargit le champ de la protection conférée par la Convention de Paris aux noms d'organisations intergouvernementales et aux abréviations de ces noms contre leur enregistrement comme marque de produits en y ajoutant la marque de services) et l'article 2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC"), annexe 1C de l'Accord de Marrakech établissant l'Organisation mondiale du commerce, fait à Marrakech le 15 avril 1994 (qui incorpore les protections prévues par la Convention de Paris). Les conseillers juridiques pensent, en particulier, que les protections juridiques conférées aux organisations contre les enregistrements abusifs de noms de domaine sont et doivent être appliquées par les États membres au nom des organisations.

5. Les conseillers juridiques notent que l'enregistrement de noms et de sigles d'organisations internationales intergouvernementales comme noms de domaine par des parties non autorisées, y compris l'utilisation de tels noms de domaine à des fins de tromperie, n'a rien perdu de son intensité. L'annexe II du présent document donne des exemples d'enregistrements dans lesquels le nom ou le sigle d'une organisation internationale intergouvernementale a été utilisé sans autorisation. Il vaut la peine de répéter ici deux exemples particulièrement flagrants d'utilisation abusive de ce type : *unifem.org*, qui évoque l'acronyme du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), a été enregistré et a été utilisé pour un site pornographique, de même que *caribredcross.org*, qui évoque la Société nationale de la Croix Rouge des Caraïbes².

² La Fédération internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge n'est pas représentée aux réunions des conseillers juridiques. Les conseillers juridiques ont toutefois jugé bon d'inclure cette information pour illustrer le propos. Il convient de noter que l'article 53 de la première Convention de Genève interdit l'utilisation de la désignation "Croix Rouge".

6. Les conseillers juridiques considèrent que, à terme, l'usurpation délibérée, de mauvaise foi, d'identités et de désignations au travers d'enregistrements de noms de domaine soulève d'importantes questions de droit et de politique. Les conseillers juridiques constatent aussi la complexité des enjeux.

7. Les conseillers juridiques reconnaissent les nombreux aspects positifs et l'intérêt de la procédure uniforme de règlement des litiges portant sur des noms de domaine que l'OMPI a recommandée, et que l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) a adoptée (principes UDRP), pour faire face aux enregistrements abusifs de marques comme noms de domaine par différentes entités, essentiellement des particuliers et des entreprises commerciales. Les conseillers juridiques reconnaissent en particulier que les principes UDRP offrent un moyen efficace, rapide et simple de traiter des enregistrements abusifs de noms de domaine, à un coût relativement modeste pour la plupart des utilisateurs. Les conseillers juridiques rappellent que, si le propriétaire d'une marque choisit la voie UDRP pour le règlement d'un litige l'opposant au titulaire de l'enregistrement d'un nom de domaine qu'il accuse de porter atteinte à ses droits, le titulaire de l'enregistrement du nom de domaine doit se soumettre à une procédure administrative – de la nature d'un arbitrage – conduite par une institution de règlement approuvée par l'ICANN, l'une de ces institutions étant l'OMPI. Selon cette procédure administrative, l'une ou l'autre des parties peut engager des poursuites devant un tribunal de la juridiction compétente, soit avant le début de la procédure administrative, soit une fois celle-ci terminée. En fait, la jurisprudence des États-Unis d'Amérique considère que les tribunaux ne sont pas liés par les résultats d'une procédure d'arbitrage du type ICANN. Donc, toute sentence arbitrale rendue selon les principes UDRP, y compris une décision d'une commission d'arbitrage de l'OMPI, pourrait être portée en appel devant un tribunal national compétent par l'une ou l'autre des parties.

8. Les conseillers juridiques, par conséquent, ne croient pas que les principes UDRP offrent en ce qui concerne les noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales une protection appropriée contre les enregistrements abusifs de noms de domaine. Ils sont d'avis qu'il est nécessaire de les modifier pour mettre en place une solution immédiate, équitable et pratique face aux utilisations prêtant à confusion, trompeuses, malhonnêtes ou scandaleuses de noms de domaine auxquelles les organisations intergouvernementales internationales sont confrontées. À cet égard, les conseillers juridiques notent que, selon les principes UDRP en leur état actuel, le requérant est tenu de renoncer à l'immunité qui lui est accordée en droit international et de se soumettre à la juridiction du tribunal national auprès duquel serait intentée une action portant sur l'enregistrement du nom de domaine en litige. Or cette immunité est un attribut essentiel des organisations internationales intergouvernementales en droit international, un attribut que le droit international fait obligation aux États de respecter et de protéger. Les conseillers juridiques considèrent que, pour respecter le statut singulier des organisations, les principes UDRP devraient être modifiés afin de pouvoir s'appliquer aux enregistrements abusifs de noms et de sigles d'organisations internationales intergouvernementales d'une manière qui respecte l'immunité de ces organisations et qui n'oblige pas une organisation intergouvernementale impliquée dans une procédure UDRP à se soumettre après cet arbitrage à la juridiction d'un tribunal national.

9. Les conseillers juridiques ont conscience toutefois que, sur le plan de la détermination des droits et obligations en matière civile, l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, disposent que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, et ils conviennent que le respect

des privilèges et immunités des organisations internationales intergouvernementales ne doit pas priver la partie perdante de ce droit. Dans cet esprit, les conseillers juridiques proposent la création d'une commission spéciale de recours, dans le cadre des principes UDRP, aux fins du réexamen des décisions rendues par un tribunal arbitral selon les principes UDRP lorsque l'une des parties au litige est une organisation internationale intergouvernementale. Il est donc proposé d'apporter aux principes UDRP les modifications nécessaires pour qu'une commission de ce type soit organisée de façon à constituer un tribunal indépendant et impartial qui respecte le statut et les privilèges et immunités des organisations internationales intergouvernementales impliquées dans une procédure arbitrale UDRP : cette instance statuerait en dernier ressort, en appel d'une décision rendue par un tribunal arbitral selon les principes UDRP, sur les litiges dans lesquels l'une des parties est une organisation internationale intergouvernementale; elle rendrait sa décision, ayant force exécutoire, après avoir repris l'affaire depuis le début. Cette instruction *de novo* se justifie par un souci de garantir le respect intégral des droits des parties en de tels cas, eu égard au caractère sommaire des procédures UDRP d'une manière générale.

(signé :) Hans Corell
secrétaire général adjoint aux affaires juridiques,
conseiller juridique de l'Organisation
des Nations Unies

Date : 1^{er} mai 2002

ANNEXE I

Liste des organisations et programmes représentés aux réunions des conseillers juridiques du système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies³

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)
Association internationale de développement

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Société financière internationale

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Organisation internationale du travail (OIT)

Organisation maritime internationale (OMI)

Fonds monétaire international (FMI)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Union postale universelle (UPU)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

³ L'Organisation des Nations Unies est représentée par le secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, en poste au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Un certain nombre d'offices des Nations Unies et d'organes subsidiaires de l'organisation qui ont des conseillers juridiques ou des bureaux de liaison juridiques sont invités par le conseiller juridique à participer aux réunions : l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUW), le Centre du commerce international CNUCED/OMC, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'Université des Nations Unies (UNU).

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

Banque des règlements internationaux (BRI)

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

ANNEXE II

Exemples d'enregistrements non autorisés de noms ou de sigles d'organisations intergouvernementales en tant que noms de domaine

Organisation internationale/programme	Nom de domaine	Utilisation	Titulaire du nom de domaine
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.com/	Détaillant en jouets	FAO Schwarz (États-Unis d'Amérique)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.lv/	TV, galerie de dessins, cartes postales électroniques	Portail letton
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.it/	Promotion de PME	Ita Web
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.uci.edu/	Office of Financial Aid and Scholarships (bureau des aides financières et des bourses)	Université de Californie, Irvine
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.kiev.ua/	Fiscal Analysis Office (bureau d'analyse financière)	Ukraine
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.army.mil/	Programme "Foreign Arca Officer"	Armée des États-Unis
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.ucla.edu/	Financial Aid Office (bureau des aides financières)	Université de Californie, Los Angeles
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.com.au/	Groupe de rock	For Amusement Only
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.ucsd.edu/fao/fao.cfin	Financial Analysis Office (bureau d'analyse financière)	Université de Californie, San Diego
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.faoindustrial.com	Fournitures de dépannage industriel	First Aid Only (industriel)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	http://www.fao.sc/	en attente	Suède
Organisation de l'aviation civile internationale (sigle anglais ICAO)	icao.com	en attente	Morochove & Associates Inc. (Canada)
Organisation de l'aviation civile internationale (sigle anglais ICAO)	icao.net	Informatique Conseil Assistance Opérations	ICAO (France)
Bureau international du travail (sigle anglais ILO)	ilo.com	ILO Electronic (commercial)	ILO Electronic GmbH (Allemagne)
Bureau international du travail (sigle anglais ILO)	ilo.net	Interlink (commercial)	Interlink Online Services, Inc. (Canada)

SCT/S2/INF/4
Appendice, page 8

Organisation internationale/programme	Nom de domaine	Utilisation	Titulaire du nom de domaine
Bureau international du travail/International Labour Office	<i>internationallabour.net</i>	en attente	Michael J. Workman (États-Unis d'Amérique)
Bureau international du travail/International Labour Office	<i>internationallabour.org</i>	en attente	Michael Workman (États-Unis d'Amérique)
Bureau international du travail/International Labour Office	<i>internationallabour.com</i>	en attente	Michael Workman (États-Unis d'Amérique)
Office international de la vigne et du vin (OIV)	<i>oiv.com</i>	Outstanding Investor Digest (commercial)	Outstanding Investor Digest (États-Unis d'Amérique)
Office international de la vigne et du vin (OIV)	<i>oiv.net</i>	Ultimate Search, Inc. (commercial)	Ultimate Search (Hong Kong)
Oficina de la Unión Europea (OAMI)	<i>oami.com</i>	Mauvaise voie d'accès (on ne trouve pas l'hôte)	Hyun Bang (États-Unis d'Amérique)
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBTO)	<i>clw.org/coalition/ctbindex.htm</i>	Site du Traité d'interdiction complète des essais – coalition pour la réduction du risque nucléaire	Council for a Liveable World (États-Unis d'Amérique)
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBTO)	<i>ctbtcommission.org</i>	Commission indépendante sur la vérifiabilité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT)	Vertic (Royaume-Uni)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	<i>unicef.net</i>	Offert à la vente – Forwards.com détourne vers InvestorsUniverse.com (commercial)	COMn.com (République de Corée)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	<i>unicef.com</i>	en attente	Domaine enregistré au nom d'une entité suisse – les autorités suisses ont engagé des poursuites
Organisation des Nations Unies/United Nations	<i>unitednations.com</i>	Voie d'accès fermée (on ne peut pas atteindre le serveur)	John Black (Canada)
Organisation des Nations Unies/United Nations (UN)	<i>un.net</i>	Accès non autorisé	Paradise Productions Ltd (Royaume-Uni)
Organisation des Nations Unies/United Nations (UN)	<i>un-travel.com</i>	Agence de voyages	U.N. Travel & Tours, Inc. (États-Unis d'Amérique)
Organisation des Nations Unies/United Nations	<i>unitednations.net</i>	en attente	USA.Net, Inc. (États-Unis d'Amérique)
Organisation des Nations Unies/United Nations (UN)	<i>un.com</i>	en attente	Simon Lee & Co. (États-Unis d'Amérique)
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)	<i>unifem.org</i>	Adult City (site consacré au sexe)	Triple Zero Networks (Estonie)
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (Nations Unies) (INSTRAW)	<i>instraw.com</i> <i>instraw.net</i> <i>instraw.org</i>	en attente	Potomac Hudson Engineering (États-Unis d'Amérique)

SCT/S2/INF/4
Appendice, page 9

Organisation internationale/programme	Nom de domaine	Utilisation	Titulaire du nom de domaine
Cinquième conférence des parties (sigle anglais COP) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>cop5.com</i>	en attente	Highland International Investment Limited - offert à la vente sur DomainCollection.com (États-Unis d'Amérique)
Banque mondiale/World Bank (Banque internationale pour la reconstruction et le développement)	<i>worldbank.net</i>	en attente	Yoo Jin Sohn (particulier, Saipan)
Banque mondiale/World Bank (Banque internationale pour la reconstruction et le développement)	<i>worldbank.it</i>	Détourne vers une adresse personnelle	M. Franceso Basile (particulier, Italie)
Organisation mondiale de la santé (sigle anglais WHO)	<i>who.com</i>	Who Weekly (magazine en ligne)	Information Service/Time Inc. (États-Unis d'Amérique)
Organisation mondiale de la santé/World Health Organization	<i>worldhealthorganization.com</i>	Gerovital Direct (commercial)	Gerovital Direct LLC (Royaume-Uni)
Organisation mondiale de la santé/World Health Organization	<i>worldhealthorganization.org</i>	Moteur de recherche Sigma 7	DNS Research, Inc. (États-Unis d'Amérique)
Organisation mondiale de la santé/World Health Organization	<i>healthwho.com</i>	<i>Healthwho.com</i> (portail santé en ligne)	<i>Healthwho.com</i> , Pte Ltd (Singapour)
Organisation mondiale de la santé (OMS)	<i>oms.org</i>	Mauvaise voie d'accès (on ne trouve pas l'hôte)	Oklahoma Metaphysical Society (États-Unis d'Amérique)
Organisation mondiale du commerce (sigle anglais WTO)	<i>wto.com</i>	Erreur serveur	<i>Acceleratelt.com</i> , Inc. (États-Unis d'Amérique)
Organisation mondiale du commerce (OMC) – Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)	<i>gatt.org</i>	site parodique critique "Organisation mondiale du commerce"	Prince and Associates, Inc. (États-Unis d'Amérique)
Caribredcross ⁴ (Fédération internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge – Société nationale des Caraïbes)	<i>caribredcross.org</i>	Adult city (site consacré au sexe)	"Domain for Sale" (Fédération de Russie)

[Fin de l'annexe et du document]

⁴ La Fédération internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge est une organisation dont le nom et les emblèmes sont protégés, non pas en vertu de la Convention de Paris, mais en vertu de l'article 53 de la Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, du 12 août 1949 (la "Première Convention de Genève").